

RAPPORT N° 97/8-35
au Conseil Municipal

OBJET

**APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTION D'EXPLOITATION
DES SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE SAINT-
DENIS**

L'organisation des services de transports scolaires tient compte à chaque rentrée des variations des effectifs à transporter et des conditions de fonctionnement des établissements scolaires desservis.

Les avenants qui vous sont proposés intègrent les modifications survenues à la rentrée de septembre 1997 dans la desserte des établissements des secteurs de Bois de Nêfles-Moufia, du Brûle-St-François, de la Montagne, de Montgaillard, du Bas de la Rivière, de la Bretagne et de Ste-Marie, pour lesquels l'adaptation des services a été rendue nécessaire.

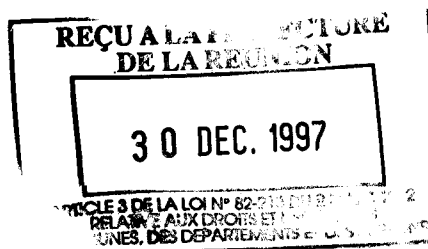
Ces modifications entraînent une dépense prévisionnelle annuelle supplémentaire de 259.000 F TTC.

Par conséquent, conformément à l'article 23 des conventions initiales de février 1996, je vous demande :

- d'approuver les projets d'avenant aux conventions d'exploitation des transports scolaires,
- et de m'autoriser à signer lesdits avenants avec les entreprises concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 97/ 8-35
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 décembre 1997**

OBJET

**APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTION D'EXPLOITATION
DES SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE SAINT-
DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

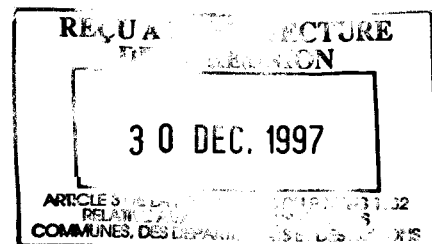
Sur le rapport N° 97/ 8 -35 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal,

Présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable des Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1 :

- approuve les projets d'avenant aux conventions d'exploitation des transports scolaires;

ARTICLE 2 :

- autorise le Maire à signer lesdits avenants avec les entreprises concernées.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis
le 26 DEC. 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

